

**Comité administratif et juridique**

**CAJ/76/7**

**Soixante-seizième session  
Genève, 30 octobre 2019**

**Original : anglais  
Date : 26 août 2019**

## **BASES DE DONNÉES D'INFORMATION DE L'UPOV**

*Document établi par le Bureau de l'Union*

*Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

### **RÉSUMÉ**

1. Le présent document a pour objet d'actualiser les faits nouveaux concernant les codes UPOV et la base de données PLUTO.
2. Le Comité administratif et juridique (CAJ) est invité
  - a) à noter que 171 nouveaux codes UPOV avaient été créés au 6 août 2019 et que la base de données GENIE contient un total de 9012 codes UPOV;
  - b) à examiner la proposition de révision de la section 3.1.3 du programme d'amélioration de la base de données PLUTO concernant le jeu de caractères des données figurant à l'annexe I du présent document; et
  - c) à prendre note de la synthèse des contributions à la base de données PLUTO de 2015 à 2019 et de l'état actuel des apports de données par les membres de l'Union, qui figurent à l'annexe II du présent document.

3. Le présent document est structuré comme suit :

RÉSUMÉ.....	1
SYSTÈME DE CODES UPOV .....	2
Introduction au système de codes UPOV .....	2
Faits nouveaux concernant les codes UPOV.....	2
BASE DE DONNÉES PLUTO .....	2
Programme d'amélioration de la base de données PLUTO.....	2
Outils de recherche.....	3
Contenu de la base de données PLUTO .....	3
ANNEXE I	PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES
ANNEXE II	RAPPORT SUR LES DONNÉES FOURNIES À LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES PAR LES MEMBRES DE L'UNION ET D'AUTRES FOURNISSEURS DE DONNÉES ET L'ASSISTANCE À LA FOURNITURE DE DONNÉES
APPENDICE	CONTENU DE LA BASE DE DONNÉES PLUTO

4. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :

CAJ : Comité administratif et juridique  
 TC : Comité technique  
 WG-DEN : Groupe de travail sur les dénominations variétales

## SYSTÈME DE CODES UPOV

### Introduction au système de codes UPOV

5. L'«Introduction au système de codes UPOV» est disponible sur le site Web de l'UPOV (voir [http://www.upov.int/genie/resources/pdfs/upov\\_code\\_system\\_fr.pdf](http://www.upov.int/genie/resources/pdfs/upov_code_system_fr.pdf)).

### Faits nouveaux concernant les codes UPOV

6. En 2019, au 6 août, 171 nouveaux codes UPOV avaient été créés. Le nombre total de codes UPOV figurant dans la base de données GENIE à cette date s'élevait à 9012.

	Année									
	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u> (au 6 août)
Nouveaux codes UPOV	114	173	212	209	577	188	173	440	242	171
Modifications	6	12	5	47*	37	11	16	1	5	0
Nombre total de codes UPOV	6 683	6 851	7 061	7 251	7 808	7 992	8 149	8 589	8 844	9 012

\* y compris les modifications des codes UPOV résultant de la modification du «Guide relatif au système de codes UPOV» concernant les hybrides (voir le document TC/49/6).

7. *Le CAJ est invité à noter que 171 nouveaux codes UPOV avaient été créés au 6 août 2019 et qu'un total de 9012 codes UPOV figurent dans la base de données GENIE.*

## BASE DE DONNÉES PLUTO

### Programme d'amélioration de la base de données PLUTO

8. À sa soixante-huitième session<sup>1</sup>, le CAJ a examiné le document CAJ/68/6 «Bases de données d'information de l'UPOV» et approuvé les modifications apportées au programme d'améliorations de la base de données PLUTO (ci-après dénommé «programme»), qui figurent à l'annexe II du document CAJ/68/6, sous réserve de certaines modifications additionnelles approuvées à cette session<sup>2</sup>.

9. Le programme contenant les modifications approuvées lors de sessions précédentes est disponible à l'annexe I du document CAJ/69/6 «Bases de données d'information de l'UPOV».

10. À sa cinquième réunion<sup>3</sup>, le Groupe de travail sur les dénominations variétales (WG-DEN) est convenu<sup>4</sup> :

a) d'accepter les accents et les caractères spéciaux dans les dénominations figurant dans la base de données PLUTO, étant entendu que l'outil de recherche de dénomination dans la base de données PLUTO n'utiliserait que le jeu de caractères ASCII tel qu'il est défini dans la norme ISO 646;

b) de réviser la section 3.1.3 du programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales afin d'adopter comme jeu de caractères acceptables celui de la norme ISO/CEI 8859-1 : 1998.

<sup>1</sup> Tenue à Genève le 21 octobre 2013.

<sup>2</sup> Voir les paragraphes 23 à 26 du document [CAJ/68/10](#) «Compte rendu des conclusions».

<sup>3</sup> Tenue à Genève le 30 octobre 2018.

<sup>4</sup> Voir les paragraphes 30.a) et b) du document UPOV/WG-DEN/5/3 «Report» (en anglais seulement).

11. Compte tenu de ce qui précède, le CAJ est invité à examiner la proposition de révision de la section 3.1.3 du programme d'améliorations de la base de données PLUTO concernant le jeu de caractères qui figure à l'annexe I du présent document.

12. L'annexe II du présent document contient une synthèse des contributions à la base de données PLUTO de 2015 à 2018 et de l'état actuel des apports de données par les membres de l'Union.

#### Outils de recherche

13. Les questions concernant la possibilité d'élaboration d'un outil de recherche de similarité aux fins de la dénomination variétale sont abordées dans le document CAJ/76/6 "Dénominations variétales".

#### Contenu de la base de données PLUTO

14. Les questions concernant le contenu de la base de données PLUTO sont abordées dans le document CAJ/76/6 "Dénominations variétales".

15. *Le CAJ est invité*

*a) à examiner la proposition de révision de la section 3.1.3 du programme d'améliorations de la base de données PLUTO concernant le jeu de caractères des données figurant à l'annexe I du présent document et*

*b) à prendre note de la synthèse des contributions à la base de données PLUTO de 2015 à 2019 et de l'état actuel des apports de données par les membres de l'Union, qui figurent à l'annexe II du présent document.*

[Les annexes suivent]

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS  
DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES<sup>5</sup>

Précision concernant le projet de révision

**Le texte biffé (surbrillance en gris)** a été supprimé du texte du programme d'améliorations de la base de données PLUTO.

**Le texte souligné (surbrillance en gris)** a été ajouté au texte du programme d'améliorations de la base de données PLUTO.

1. *Titre de la base de données sur les variétés végétales*

Le nom de la base de données sur les variétés végétales est la "base de données PLUTO", (PLUTO = **PL**ant varieties in the **UPOV** system: **The Omnibus**).

2. *Fourniture d'une assistance aux contributeurs*

2.1 L'administrateur de la base de données PLUTO<sup>6</sup> continuera de contacter tous les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données PLUTO qui n'apportent pas de données à la base de données PLUTO, ne les apportent pas régulièrement ou ne les assortissent pas de codes UPOV. Dans chaque cas, l'administrateur les invitera à décrire le type d'assistance qui leur permettrait d'apporter régulièrement des données complètes à la base de données PLUTO.

2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l'activité décrite au paragraphe 2,1, l'administrateur de la base de données PLUTO s'efforcera d'élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.

2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au Comité administratif et juridique (CAJ) et au Comité technique (TC).

2.4 S'agissant de l'assistance qui sera fournie aux contributeurs, la "Mention de réserve et avertissement de caractère général" de la base de données PLUTO indique que "[...] Tous les contributeurs à la base de données PLUTO sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent [...]". Partant, dans les cas où une assistance est fournie à un contributeur, celui-là reste responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données. Lorsque le contributeur demande à l'administrateur de la base de données PLUTO d'attribuer des codes UPOV ou lorsqu'il est approprié de modifier un code UPOV attribué par le contributeur, l'administrateur de la base de données PLUTO soumet des propositions au contributeur pour approbation. En l'absence de réponses dans le délai imparti, les codes UPOV proposés sont utilisés dans la base de données PLUTO. Lorsque le contributeur informe l'administrateur de la base de données PLUTO

<sup>5</sup> Comme approuvées par le CAJ à sa cinquante-neuvième session, tenue à Genève le 2 avril 2009, et modifiées par le CAJ à sa soixante-cinquième session, tenue à Genève le 21 mars 2012 et à sa soixante-huitième session, tenue à Genève le 21 octobre 2013.

<sup>6</sup> À sa soixante-seizième session tenue à Genève le 29 octobre 2008, le Comité consultatif a approuvé un accord entre l'UPOV et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (accord UPOV-OMPI) concernant la base de données UPOV sur les variétés végétales, comme suit :

- "a) L'OMPI assurera la collecte de données pour l'UPOV-ROM et fournira l'assistance nécessaire pour exécuter le programme d'améliorations en ce qui concerne, en particulier, les possibilités de réception des données pour l'UPOV-ROM en différents formats et l'assistance relative à l'attribution des codes UPOV à toutes les entrées (voir les paragraphes 3 et 8 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 12 et 17 du document TC/44/6). En outre, l'OMPI s'emploiera à élaborer une version conçue pour l'Internet de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales et à se doter d'un moyen de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données, et fournira l'appui technique nécessaire en ce qui concerne l'élaboration d'une interface de recherche commune (voir les paragraphes 18 à 21 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 27 à 30 du document TC/44/6).
- b) L'UPOV accepte que les données figurant dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales puissent être intégrées au service de recherche Patentscope® de l'OMPI. En ce qui concerne les données communiquées par des parties autres que les membres de l'Union (par exemple, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)), l'autorisation d'utiliser les données dans le service de recherche Patentscope® de l'OMPI relèvera des parties concernées".

qu'une correction s'impose, cette dernière est effectuée dès que possible, conformément à la section 4 "Fréquence de la mise à jour des données".

### 3. Données à inclure dans la base de données PLUTO

#### 3.1 Format des données

3.1.1 Devraient notamment être acceptées pour les contributions à la base de données PLUTO :

- a) les données au format XML;
- b) les données au format du tableur Excel ou en tableau Word;
- c) les données fournies au moyen d'un formulaire Web en ligne;
- d) la possibilité pour les contributeurs de ne fournir que des données nouvelles ou modifiées.

3.1.2 Il convient d'envisager, selon les besoins, une restructuration de certaines balises, par exemple lorsque certaines parties d'un champ sont obligatoires et que d'autres ne le sont pas.

3.1.3 Sous réserve des dispositions de la section 3.1.4, le jeu de caractères des données est le jeu de caractères ASCII [Code standard américain pour l'échange d'informations] étendu, tel qu'il est défini dans la norme ISO/CEI [Organisation internationale de normalisation/Commission électrotechnique internationale] 8859-1 : 1998 646. ~~Special characters, symbols or accents (~, ^, ", °, etc.) are not accepted. Only characters of the English alphabet may be used.~~

3.1.4 En ce qui concerne les balises <520>, <550>, <551>, <552>, <553>, <650> <651>, <652>, <750>, <751>, <752>, <753>, <760>, <950> et <960>, les données doivent être fournies en format de transformation en Unicode à 8 bits (UTF-8).

#### 3.2 Qualité et exhaustivité des données

Il convient d'introduire les spécifications suivantes concernant les données dans la base de données PLUTO :

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<000>	<b>Début de l'enregistrement et statut de l'enregistrement</b>	obligatoire	<b>le début de l'enregistrement doit être obligatoire</b>	obligatoire, sous réserve de l'élaboration d'un outil permettant d'établir le statut de l'enregistrement (par comparaison avec la précédente communication de données) si celui-ci n'est pas requis
<190>	<b>Pays ou organisation communiquant les informations</b>	obligatoire	<b>obligatoire</b>	vérification de la qualité des données : comparer à la liste de codes
<010>	<b>Type d'enregistrement et identifiant (de variété)</b>	obligatoire	<b>les deux sont obligatoires</b>	i) le sens de l'expression "identifiant (de variété)" doit être éclairci au regard de la balise <210>; ii) déterminer s'il convient de conserver le type d'enregistrement "BIL"; iii) contrôle de qualité des données : comparer à la liste des types d'enregistrement
<500>	<b>Espèce – nom en latin</b>	obligatoire jusqu'à ce qu'un code UPOV ait été attribué	<b>obligatoire (même si un code UPOV a été attribué)</b>	
<509>	Espèce – nom commun en anglais	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué dans la langue nationale (<510>)	non obligatoire	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<510>	Espèce – nom commun dans la langue nationale (autre que l'anglais)	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué en anglais (<509>)	REQUIS si <520> a été attribué	
<520>	Espèce – nom commun dans la langue nationale autre que l'anglais en alphabet non romain		non obligatoire	
<511>	<b>Espèce – Code taxonomique de l'UPOV</b>	obligatoire	<b>obligatoire</b>	i) l'administrateur de la base de données PLUTO doit fournir, à la demande, une assistance au contributeur pour attribuer des codes UPOV; ii) vérification de la qualité des données : les codes UPOV attribués doivent être comparés à la liste des codes UPOV; iii) vérification de la qualité des données : vérifier les attributions de codes UPOV qui semblent erronées (p. ex. un mauvais code d'espèce)
<b>DÉNOMINATIONS</b>				
<540>	<b>Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données</b>	obligatoire s'il n'y a pas de référence de l'obteneur (<600>)	<b>i) il est obligatoire de renseigner les champs &lt;540&gt;, &lt;541&gt;, &lt;542&gt; ou &lt;543&gt; si le champ &lt;600&gt; n'est pas renseigné</b> ii) la date n'est pas obligatoire iii) REQUIS si <550>, <551>, <552> ou <553> ont été attribués	i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<550>	Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données en alphabet non romain		non obligatoire	
<541>	<b>Date + dénomination proposée, publiée</b>		<b>voir &lt;540&gt;</b>	i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<551>	Date + dénomination proposée, publiée en alphabet non romain		non obligatoire	
<542>	<b>Date + dénomination, approuvée</b>	obligatoire si protégée ou inscrite au catalogue	<b>voir &lt;540&gt;</b>	i) éclaircir le sens et renommer; ii) autoriser plus d'une dénomination approuvée par variété (c'est-à-dire lorsqu'une dénomination a été approuvée mais qu'elle a ensuite été remplacée) iii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<552>	Date + dénomination approuvée en alphabet non romain		non obligatoire	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<543>	<b>Date + dénomination, rejetée ou retirée</b>		<b>voir &lt;540&gt;</b>	i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<553>	Date + dénomination rejetée ou retirée en alphabet non romain		non obligatoire	
<600>	Référence de l'obtenteur	Obligatoire s'il existe une référence	REQUIS si <650> a été attribué	
<650>	Référence de l'obtenteur en alphabet non romain		non obligatoire	
<601>	Synonyme de la dénomination de la variété		REQUIS si <651> a été attribué	
<651>	Synonyme de dénomination de la variété en alphabet non romain		non obligatoire	
<602>	Nom commercial		REQUIS si <652> a été attribué	i) éclaircir le sens ii) permettre des entrées multiples
<652>	Nom commercial en alphabet non romain		non obligatoire	
<b>&lt;210&gt;</b>	<b>Numéro de la demande</b>	obligatoire s'il existe une demande	<b>obligatoire s'il existe une demande</b>	à examiner parallèlement à la balise <010>
<220>	Date de la demande ou de dépôt du dossier	obligatoire s'il existe une demande	<b>obligatoire</b>	explication à fournir si la balise <220> n'est pas complète
<400>	Date de publication des Informations concernant la demande (protection) ou le dépôt du dossier (inscription au catalogue)		non obligatoire	
<b>&lt;111&gt;</b>	<b>Numéro d'octroi (protection) ou d'enregistrement (inscription au catalogue)</b>	obligatoire si le numéro existe	<b>i) les champs &lt;111&gt; / &lt;151&gt; / &lt;610&gt; ou &lt;620&gt; doivent obligatoirement être renseignés si la demande est octroyée ou la variété inscrite au catalogue</b> ii) la date n'est pas obligatoire	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments ii) corriger toutes les incohérences éventuelles concernant le statut de la balise<220>
<151>	<b>Date de publication des données concernant l'octroi (protection) ou l'enregistrement (inscription au catalogue)</b>		<b>voir &lt;111&gt;</b>	vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<610>	<b>Date de début de l'octroi (protection) ou de l'enregistrement (inscription au catalogue)</b>	obligatoire si la date existe	<b>voir &lt;111&gt;</b>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <220>

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<620>	<b>Date de début du renouvellement de l'enregistrement (inscription au catalogue)</b>		<b>voir &lt;111&gt;</b>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <610> iii) éclaircir le sens
<665>	Date d'expiration calculée	obligatoire en cas d'octroi ou d'inscription au catalogue	non obligatoire	
<666>	Type de date suivi de "date de fin"	obligatoire si la date existe	non obligatoire	
<b>PARTIES CONCERNÉES</b>				
<730>	<b>Nom du demandeur</b>	obligatoire si la demande existe	<b>obligatoire si la demande existe ou REQUIS si &lt;750&gt; a été attribué</b>	
<750>	Nom du demandeur en alphabet non romain		non obligatoire	
<731>	<b>Nom de l'obtenteur</b>	obligatoire	<b>obligatoire</b>	éclaircir le sens du terme "obtenteur" au regard du document TGP/5 (voir <733>)
<751>	Nom de l'obtenteur en alphabet non romain		non obligatoire	
<732>	Nom du mainteneur	obligatoire s'il est inscrit sur la liste	REQUIS si <752> a été attribué	doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<752>	Nom du mainteneur en alphabet non romain		non obligatoire	
<733>	<b>Nom du titulaire du titre</b>	obligatoire si la variété est protégée	<b>obligatoire si la variété est protégée</b> REQUIS si <753> a été attribué	i) éclaircir le sens du terme "titulaire du titre" au regard du document TGP/5 (voir <731>) ii) doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<753>	Nom du titulaire du titre en alphabet non romain		non obligatoire	
<740>	Type d'autre partie, suivi du nom de la partie		REQUIS si <760> a été attribué	
<760>	Type d'autre partie suivi du nom de la partie en alphabet non romain		non obligatoire	
<b>INFORMATIONS SUR LES DEMANDES ÉQUIVALENTES DÉPOSÉES SUR D'AUTRES TERRITOIRES</b>				
<300>	Demande établissant la priorité : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<310>	Autres demandes : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<320>	Autres pays : pays, dénomination si elle diffère de la dénomination indiquée dans la demande		non obligatoire	



Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<330>	Autres pays : pays, référence de l'obteneur si elle diffère de la référence indiquée dans la demande		non obligatoire	
<900>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés)		REQUIS si <950> a été attribué	
<950>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés) en alphabet non romain		non obligatoire	
<910>	Remarques (mots indexés)		REQUIS si <960> a été attribué	
<960>	Remarques (mots indexés) en alphabet non romain		non obligatoire	
<920>	Balises d'éléments d'information qui ont été modifiés depuis la dernière transmission (facultatif)		non obligatoire	permettre de générer ces balises automatiquement (voir 2.1.1.a))
<998>	FIG		non obligatoire	
<999>	Identifiant d'image (pour un usage futur)		non obligatoire	permettre d'insérer un lien hypertexte vers une image (p. ex. sur la page Web d'un service)
<b>DATES DE COMMERCIALISATION</b>				
<800>	Dates de commercialisation		non obligatoire	

<800> exemple : "AB CD 20120119 statut de la source"  
ou "AB CD 2012 statut de la source"

### 3.3 Éléments obligatoires et requis

3.3.1 S'agissant des éléments qualifiés d'"obligatoires" à la section 3.2, les données ne seront pas exclues de la base de données PLUTO si ces éléments sont absents. Toutefois, un rapport sur les éléments non conformes sera adressé au contributeur.

3.3.2 Un résumé des éléments non conformes sera aussi adressé au TC et au CAJ chaque année.

3.3.3 S'agissant des éléments qualifiés de "REQUIS" à la section 3.2, les données seront exclues de la base de données PLUTO si l'élément requis est absent en alphabet latin

### 3.4 Dates de commercialisation

3.4.1 Un champ a été ajouté à la base de données PLUTO pour permettre de communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires, de la manière suivante :

Entrée <XXX> : dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires (non obligatoire)

	Commentaire
i) Service fournissant l'information [suivante]	code ISO sur deux lettres
ii) Territoire de commercialisation	code ISO sur deux lettres

	Commentaire
iii) Date à laquelle la variété a été commercialisée* pour la première fois sur le territoire (*L'expression "commercialisée" s'entend de ce qui est "vendu ou remis à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété" (article 6.1) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV) ou "offert à la vente ou commercialisé avec le consentement de l'obtenteur" (article 6.1.b) de l'Acte de 1978 de la Convention UPOV), selon la situation).	date au format AAAA [MMJJ] (Année[MoisJour]) : le mois et le jour ne seront pas obligatoires s'ils ne sont pas disponibles
iv) Origine de l'information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX>
v) Statut de l'information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX> (permet d'insérer une explication ou une référence à une source contenant une explication (p. ex. le site Web du service communiquant les données pour cette entrée).
<i>Note : pour une même demande, le service indiqué en i) pourrait saisir plus d'une entrée concernant les éléments mentionnés de ii) à v). Il pourrait notamment fournir des informations concernant la commercialisation "sur le territoire du pays de la demande" mais aussi "dans d'autres territoires".</i>	

### 3.4.2 La réserve suivante apparaîtra à côté du titre de l'entrée dans la base de données :

*"L'absence d'informations dans le champ [XXX] n'indique pas que la variété n'a pas été commercialisée. Pour toute information communiquée, il convient de consulter son origine et son statut dans les champs "Origine de l'information" et "Statut de l'information". À cet égard, il convient aussi de noter que les informations fournies ne sont pas nécessairement exhaustives et précises."*

## 4. Fréquence de la communication des données

Les contributeurs seront encouragés à fournir des données dès que possible après leur publication par l'(les) autorité(s) concernée(s). La base de données PLUTO sera mise à jour avec de nouvelles données aussi rapidement que possible après leur réception, conformément à la procédure de téléchargement. La base de données PLUTO peut, au besoin, être mise à jour à l'aide de données corrigées, conformément à la procédure de téléchargement.

## 5. Avertissement

### 5.1 L'avertissement suivant figure sur la page PLUTO du site Web de l'UPOV

"Les données les plus récentes disponibles dans la base de données PLUTO datent de [jj/mm/aaaa].

"Pour continuer vers la page PLUTO, vous devez d'abord prendre acte de l'avertissement suivant.

"Veuillez noter que les informations relatives aux droits d'obtenteur figurant dans la base de données PLUTO n'ont pas valeur de publication officielle par les services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l'exhaustivité des informations figurant dans la base de données PLUTO, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse [https://www.upov.int/members/fr/pvp\\_offices.html](https://www.upov.int/members/fr/pvp_offices.html).

"Tous les contributeurs de la base de données PLUTO sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l'Union ne sont pas tenus de fournir des données pour la base de données PLUTO et que les membres de l'Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d'en fournir pour toutes les rubriques."

### 5.2 L'avertissement suivant figure sur les rapports produits par la base de données PLUTO :

"Les [données figurant dans le présent rapport ont été produites par la base de données PLUTO](#) le [jj/mm/aaaa].

"Veuillez noter que les informations sur les droits d'obtenteur figurant dans la base de données PLUTO n'ont pas valeur de publication officielle des services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l'exhaustivité des informations figurant dans la base de données PLUTO, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse [https://www.upov.int/members/fr/pvp\\_offices.html](https://www.upov.int/members/fr/pvp_offices.html).

“Tous les contributeurs de la base de données PLUTO sont responsables de l’exactitude et de l’exhaustivité des données qu’ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l’Union ne sont pas tenus de fournir des données pour la base de données PLUTO et que les membres de l’Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d’en fournir pour toutes les rubriques.”

6. *Interface de recherche commune*

Un rapport sur les éléments nouveaux relatifs à l’élaboration d’une interface de recherche commune sera présenté au TC et au CAJ. Toute proposition relative à cette interface sera soumise au TC et au CAJ pour examen.

[L’annexe II suit]

**RAPPORT SUR LES DONNÉES FOURNIES À LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS  
VÉGÉTALES PAR LES MEMBRES DE L'UNION ET D'AUTRES FOURNISSEURS DE DONNÉES ET  
L'ASSISTANCE À LA FOURNITURE DE DONNÉES**

Fournisseur de données	Nombre de demandes de droits d'obteneur en 2017	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2015	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2016	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2017	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2018	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2019 (jusqu'au 6 août)	Situation à la date du 6 août 2019
Organisation africaine de la propriété intellectuelle	4	0	0	0	0	0	Un courrier électronique contenant des instructions pour la fourniture de données a été envoyé en juillet 2019 à la suite de la réception de données incomplètes.
Albanie	0 (2016)	1	1	0	0	0	Données les plus récentes en préparation.
Argentine	299	0	1	0	0	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en août 2019.
Australie	343	5	7	5	22	11	
Autriche	0	3	4	4	5	4	
Azerbaïdjan	19 (2014)	0	0	0	0	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en juillet 2019.
Bélarus	33	0	1	0	0	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en juillet 2019.
**Belgique	3	6	5	3	5	4	
Bolivie (État plurinational de)	13	0	1	1	0	0	Courrier électronique de rappel envoyé en août 2019.
Bosnie-Herzégovine	0	n.d.	n.d.	0	0	0	Données en préparation.
Brésil	339	3	0	3	5	7	
*Bulgarie	48	12	6	3	4	7	
Canada	310	7	11	11	10	8	
Chili	115	4	6	5	7	5	
Chine	4 465	2	1	1	0	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en juillet 2019.
Colombie	124	0	0	2	0	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en juillet 2019.

\* Données fournies par l'intermédiaire de l'OCVV.

CAJ/76/7  
Annexe II, page 2

Fournisseur de données	Nombre de demandes de droits d'obteneur en 2017	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2015	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2016	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2017	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2018	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2019 (jusqu'au 6 août)	Situation à la date du 6 août 2019
Costa Rica	5	1	3	2	1	5	
*Croatie	13	3	2	2	2	1	
* Tchéquie	57	3	6	9	6	5	
*Danemark	7	12	11	10	7	8	
République dominicaine	5 (2009)	0	0	0	0	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en juillet 2019.
Équateur	81	0	0	1	1	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en août 2019.
*Estonie	10	9	3	3	9	5	
*Union européenne	3 422	10	13	7	11	5	
*Finlande	14	2	2	2	3	1	
*France	158	13	11	8	8	9	
Géorgie	17	0	2	0	2	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en août 2019.
*Allemagne	39	11	12	8	9	7	
*Hongrie	16	16	19	14	11	12	
*Islande	0 (2012)	0	0	0	0	0	
*Irlande	1	2	2	1	2	1	
Israël	53	1	1	1	0	7	
*Italie	5	8	6	6	3	3	
Japon	1 019	4	1	2	3	2	
Jordanie	3 (2016)	0	1	0	0	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en juillet 2019.
Kenya	71	0	1	0	0	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en juillet 2019.
Kirghizistan	1	0	0	0	0	0	Données les plus récentes en préparation.
*Lettonie	1	1	1	2	2	1	
*Lituanie	18	3	4	4	3	4	
Mexique	265	1	3	3	4	2	
Monténégro	n.d.	0	0	0	0	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en juillet 2019.
Maroc	101	2	0	0	0	0	Données en préparation.
*Pays-Bas	763	10	11	8	9	7	
Nouvelle-Zélande	135	6	5	6	6	4	

CAJ/76/7  
Annexe II, page 3

Fournisseur de données	Nombre de demandes de droits d'obteneur en 2017	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2015	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2016	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2017	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2018	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2019 (jusqu'au 6 août)	Situation à la date du 6 août 2019
Nicaragua	22	0	0	0	0	0	A participé au cours de formation en 2015. Un courrier électronique de rappel a été envoyé en juillet 2019.
Macédoine du Nord	n.d.	0	0	0	0	0	A participé au cours de formation en 2014 et prévoit de soumettre des données à la réception des demandes. Un courrier électronique de rappel a été envoyé en juillet 2019.
*Norvège	19	4	3	4	7	4	
Oman	0 (2015)	0	0	2	0	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en juillet 2019.
Panama	3	0	1	1	0	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en août 2019.
Paraguay	62 (2016)	1	1	0	1	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en août 2019.
Pérou	38	0	0	1	1	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en août 2019.
*Pologne	110	3	5	7	3	3	
*Portugal	0	0	2	1	2	1	
République de Corée	748	0	1	0	1	3	
République de Moldova	30	3	3	1	2	7	
*Roumanie	38	4	4	4	4	3	
Fédération de Russie	807	5	5	5	4	2	
Serbie	66	3	4	2	4	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en août 2019.
Singapour	5	0	0	0	0	0	Aucune donnée soumise. Un courrier électronique de rappel a été envoyé en juillet 2019.
*Slovaquie	8	4	5	6	4	3	
*Slovénie	0	5	5	3	4	3	

CAJ/76/7  
Annexe II, page 4

Fournisseur de données	Nombre de demandes de droits d'obteneur en 2017	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2015	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2016	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2017	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2018	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2019 (jusqu'au 6 août)	Situation à la date du 6 août 2019
Afrique du Sud	268	0	1	2	2	4	
*Espagne	40 (2016)	5	5	5	4	3	
*Suède	4	11	12	11	9	6	
*Suisse	75	6	5	6	3	5	
Trinité-et-Tobago	0 (2016)	0	0	0	0	0	A participé au cours de formation en 2014. Un courrier électronique de rappel a été envoyé en juillet 2019.
Tunisie	62 (2016)	0	0	0	0	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en juillet 2019.
*Turquie	216	1	3	0	2	1	
Ukraine	1 345	0	0	0	3	9	
*Royaume-Uni	183	11	13	10	12	7	
République-Unie de Tanzanie	40	0	0	0	0	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en juillet 2019.
États-Unis d'Amérique	1 557	17	16	12	12	10	
Uruguay	54	1	0	0	0	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en août 2019.
Ouzbékistan	36	0	0	0	1	0	Un courrier électronique de rappel a été envoyé en août 2019.
Viet Nam	266	0	0	0	0	0	Données en préparation.
OCDE	-	0	2	2	2	1	

[L'appendice suit]

## ANNEXE II, APPENDICE

## CONTENU DE LA BASE DE DONNÉES PLUTO

	Année					
	2015	2016	2017	2018	2019 (au 6 août)	
	Nombre de membres de l'UPOV ayant contribué à la base de données PLUTO pour l'année indiquée <sup>1</sup>	61	59	54	49	43
	Pourcentage de membres de l'UPOV ayant contribué à la base de données PLUTO pour l'année indiquée	82%	80%	72%	65%	57%
A	Nombre total de demandes de protection des obtentions végétales <sup>2</sup>	15 017	16 455	18 306	n.d.	n.d.
B	Nombre de demandes de protection des obtentions végétales émanant des contributeurs à la base de données PLUTO pour l'année indiquée <sup>1,2</sup>	14 823	16 095	17 410	n.d.	n.d.
C	Pourcentage de demandes de protection des obtentions végétales émanant des contributeurs à la base de données PLUTO pour l'année indiquée (B/A)	99%	98%	95%	n.d.	n.d.
D	Nombre de demandes de protection des obtentions végétales figurant dans la base de données PLUTO <sup>3</sup>	11 587	12 269	12 547	10 759	2 887
E	Pourcentage de demandes de protection des obtentions végétales figurant dans la base de données PLUTO (D/A)	77%	75%	69%	n.d.	n.d.

## Notes :

1. Les contributeurs fournissent des données pour les années précédentes. Par conséquent, un contributeur fournissant des données en 2017, par exemple, sera considéré comme ayant fourni des données pour 2015, 2016 et 2017.
2. Voir le document C/52/7 Rev. "Statistiques sur la protection des obtentions végétales pour la période 2013-2017 (révision)".
3. Statut de l'information dans la base de données PLUTO au 6 août 2019

La ligne "C" donne une indication de l'exhaustivité "théorique" de la base de données PLUTO sur la base des données fournies par les membres de l'UPOV apportant des données.

La ligne "E" donne une indication de l'exhaustivité réelle des données figurant dans la base de données PLUTO, en tenant compte des éléments suivants :

- i) les membres de l'UPOV qui ne contribuent pas à la base de données PLUTO, et
- ii) les contributeurs qui n'ont pas fourni de données complètes.

[Fin de l'annexe II et du document]